



Les licenciements économiques

MAINE ET LOIRE

Situation au 30/06/2013

Document mensuel



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIES ECONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En juin 2013, **223** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **8,2%** par rapport à juin 2012. Les licenciés avec dispositif représentent **64,1%** de l'ensemble et affichent une baisse de **14,9%**.

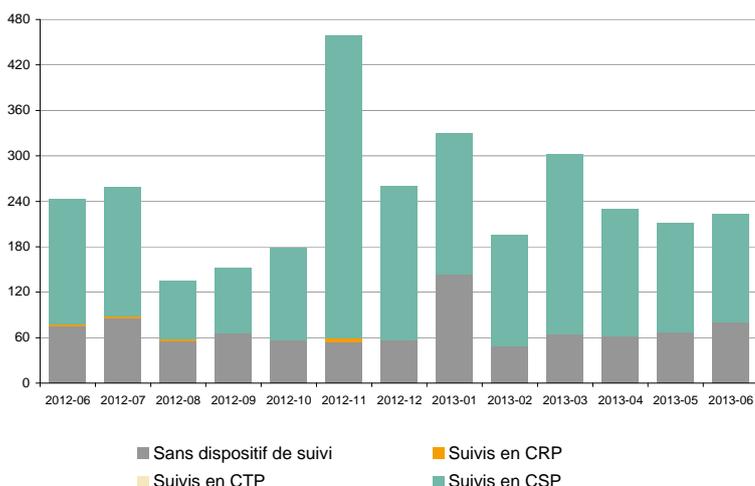
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques se stabilise de janvier 2011 à octobre 2012. Après un pic important en janvier 2013, la valeur moyenne mensuelle fléchit depuis quelques mois (**221** licenciements en juin 2013).

En un an, **2 937** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département du Maine et Loire (soit une hausse de **17,8%**).

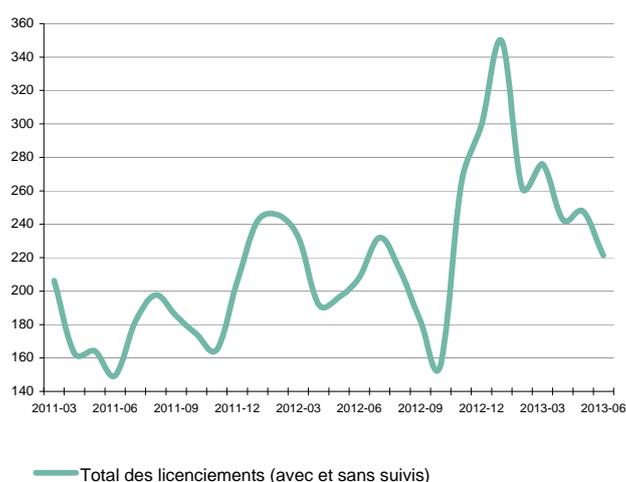
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- La DEFM avec dispositif

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



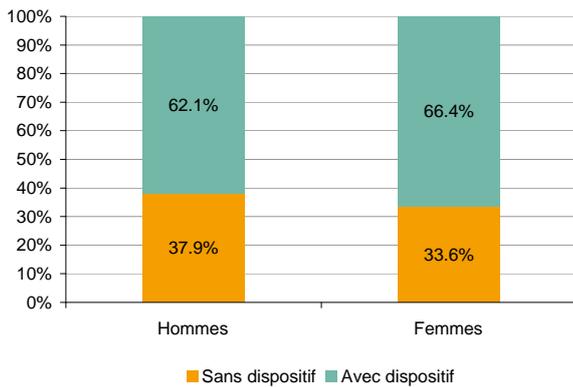
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	juin-13	223	80	35.9%	143	64.1%			143
	juin-12	243	75	30.9%	168	69.1%	3		165
	Evolution	-8.2%	6.7%		-14.9%		-100.0%		-13.3%
Cumul sur 3 mois	juin-13	664	210	31.6%	454	68.4%			454
	juin-12	624	199	31.9%	425	68.1%	10		415
	Evolution	6.4%	5.5%		6.8%		-100.0%	#DIV/0!	9.4%
Cumul sur 12 mois	juin-13	2 937	841	28.6%	2 096	71.4%	10		2 086
	juin-12	2 494	986	39.5%	1 508	60.5%	314	28	1 166
	Evolution	17.8%	-14.7%		39.0%		-96.8%	-100.0%	78.9%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

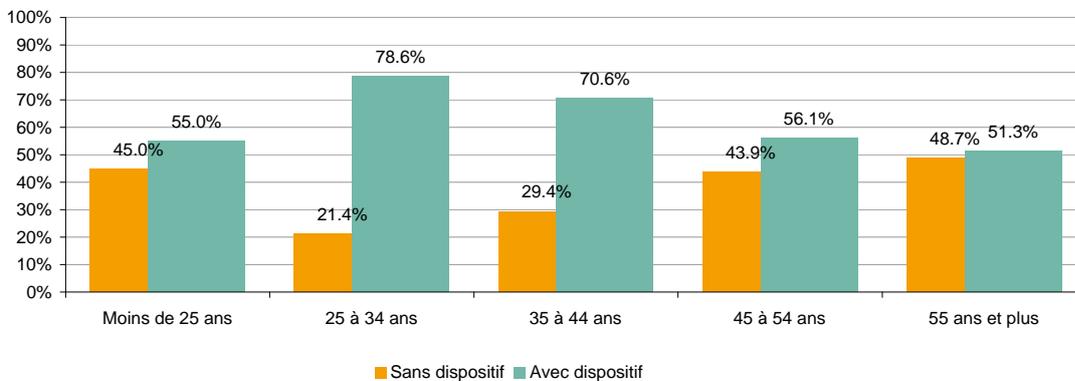
Répartition par sexe



En juin 2013, la proportion des hommes licenciés économiques avec un dispositif (**62,1%**) est moins importante que celle des femmes (**66,4%**).

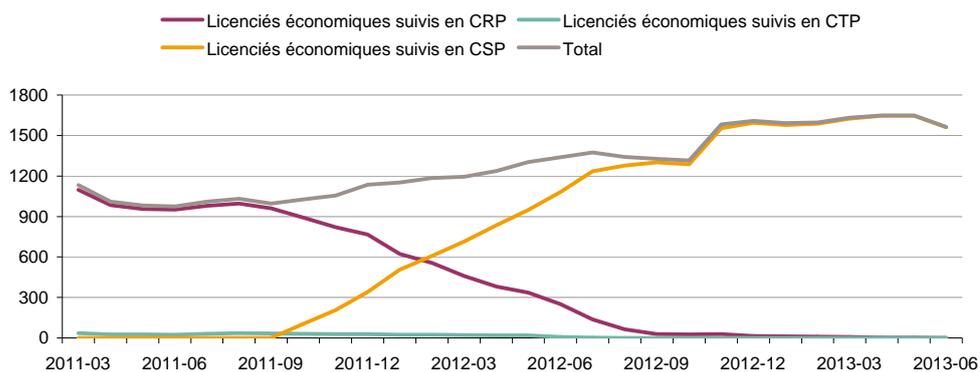
Toutes les tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de **51,3%** à **78,6%**). La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

Répartition par tranche d'âge



LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

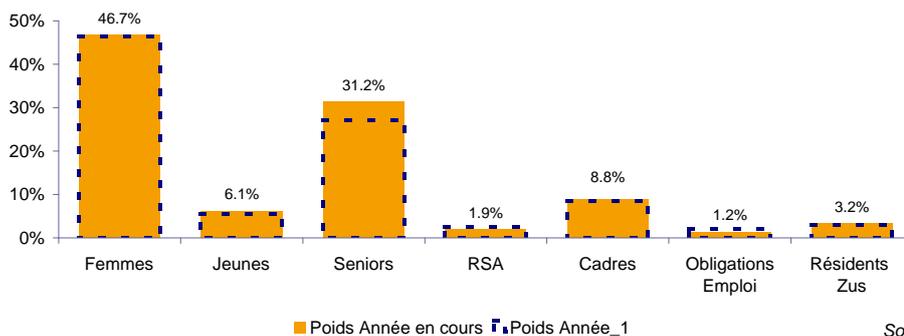
Evolution des DEFM



	juin-11	juin-12		juin-13	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	975	1 338	37.2%	1 563	16.8%
dont CRP	951	250	-73.7%	1	-99.6%
dont CTP	24	7	-70.8%		-100.0%
dont CSP		1 081		1 562	44.5%

	juin-12		juin-13		Evolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	620	46.3%	730	46.7%	17.7%
Moins de 25 ans	74	5.5%	96	6.1%	29.7%
50 ans et plus	363	27.1%	488	31.2%	34.4%
Revenus de Solidarité Active	33	2.5%	30	1.9%	-9.1%
Cadres	114	8.5%	138	8.8%	21.1%
Obligations d'emploi	28	2.1%	19	1.2%	-32.1%
Résidents Zone Urbaine Sensible	41	3.1%	50	3.2%	22.0%

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASR). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspd@pole-emploi.fr

Directeur de publication :
Gwenaël PROUTEAU

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAU

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et
Evaluation – Catherine MOULIN et
Brigitte VIGOUROUX